



AXTOM

Allée des Coquelicots ZAC du Ferrier à Nanteuil-
le-Haudouin (60)

Demande d'examen au « cas par cas »

Rapport

Réf : 1029147-01 / NO1600011 / CV_NO0000623

LEGO-GBL - AVO / ISZ

21/07/2025



AXTOM

Allée des Coquelicots ZAC du Ferrier à Nanteuil-le-Haudouin (60)

Demande d'examen au
« cas par cas »

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	21/07/2025	01	G.BLONDIAU L. GODON A. VOGT	I. ZETTI 	I. ZETTI 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : 1029147-01 / NO1600011 / CV_NO0000623
Numéro d'affaire :	GMPA161
Domaine technique :	DR01

GINGER BURGEAP Agence Nord-Ouest • 5, chemin des Filatiers – 62223 Sainte-Catherine
Tél : 03.21.24.38.00 burgeap.arras@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Introduction	4
1.1	Contexte réglementaire	4
1.2	Situation du projet.....	4
1.3	Présentation du document	4
2.	Annexes obligatoires.....	5
	Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage	6
	Annexe obligatoire n°3 : Plan de situation du projet au 1/25 000 ^{ème}	7
	Annexe obligatoire n°4 : Photographies de la zone d'implantation	8
	Annexe obligatoire n°5 : Présentation du projet.....	14
	Annexe obligatoire n°6 : Plan des abords du projet.....	17
	Annexe obligatoire n°7 : Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000.....	18
	Annexe volontaire n°8 : Diagnostic environnemental.....	20
	Annexe volontaire n°9 : Etude de fonctionnalité zones humides (site actuel)	21

TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait de l'ANNEXE à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	4
--	---

FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet au 1/25 000 ^{ème}	7
Figure 2 : Localisation des prises de vue du projet et de ses abords (source : Google Satellite)	8
Figure 3 : Plan de masse du projet (source : AXDEV)	14
Figure 4 : Plan de masse PC1 (source : AXDEV)	15
Figure 5 : Plan de masse PC2 (source : AXDEV)	16
Figure 6 : Plan des abords du site du projet au 1/2 000 (source : géoportail)	17
Figure 7 : Localisation du site NATURA 2000 le plus proche du projet (source : Géoportail)	19

1. Introduction

1.1 Contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé.

Les projets donnant lieu à un permis d'aménager **peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement**. Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

1.2 Situation du projet

Dans le cadre de la création d'un futur parc d'activités sur un site localisé dans la ZAC du Ferrier à Nanteuil-le-Haudouin (60), **AXTOM** souhaite construire 4 bâtiments d'activités diverses et bureaux accompagnés de stationnements, voiries, bassins et espaces verts. Aucun niveau de sous-sol n'a été réalisé.

Le projet actuel prévoit une surface de plancher d'environ 11 737 m².

Au regard de la nomenclature annexée à l'article R.122-2 du code de l'environnement, le projet est ainsi concerné par **la rubrique n°39**.

Tableau 1 : Extrait de l'ANNEXE à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

CATEGORIE de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m².

1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale les annexes obligatoires de la demande d'examen au cas par cas, et les éléments permettant une meilleure appréhension des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 du CERFA n°14734 « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces annexes obligatoires n°2 à 7 et les pièces volontairement transmises constituent le présent document.

Celles-ci se composent de :

- **Annexes obligatoires n°2 à 7 :**
 - La décision administrative soumettant le projet au cas par cas (annexe obligatoire n°2),
 - Un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°3),
 - Un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°4),
 - Une présentation du projet ainsi que le plan projet (annexe obligatoire n°5),
 - Une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°6),
 - Une carte de situation du site vis-à-vis des zones NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°7).
- **Annexe volontaire n°8 :** Investigations sur les sols - NO60.P0563 - ZAC du Ferrier - Allée des Coquelicots NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (60) du 22/05/2025 réalisé par GINGER BURGEAP
- **Annexe volontaire n°9 :** Etude de fonctionnalité zones humides (site actuel) Réf : NO20.P0045-R1 V01 du 19/06/2025 2025 réalisé par GINGER BURGEAP
- **Annexe volontaire n°10 :**
 - PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE de mars 2025 de SOLER
 - Diagnostic écologique réalisé par DIAGOBAT Environnement de juin 2025
- **Annexe volontaire n°11 :** Mesure de la capacité d'infiltration des sols Etude de gestion des eaux pluviales (stade faisabilité) - Réf : 1047754-02 / NO6000033 du 17/10/2023

2. Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

Annexe obligatoire n°1 : Renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est éditée séparément.

Annexe obligatoire n°2 : Décision administrative soumettant le projet au cas par cas

Sans objet (le projet ne fait pas l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement).